SYNDICAT MIXTE MARKSTEIN GRAND-BALLON
64, Grand Rue - 68470 FELLERING
☎ 03 89 82 13 66 - Mail: direction@smmgb.fr

COMITE SYNDICAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2025
MAISON DU MARKSTEIN

Présents :
Mme Annick LUTENBACHER - Présidente - Conseillère d'Alsace
M. Pierre VOGT - Conseiller d'Alsace
Mme Marie-France VALLAT - Conseillère d'Alsace
M. Éric ARNOULD - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin
Mme Nadine SPETZ - Secrétaire - Déléguée de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin
M. Jean-Marie GRUNENWALD - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de St-Amarin

Absents excusés :
M. Raphaël SCHELLENBERGER - Conseiller d'Alsace – Procuration à M. Pierre VOGT
M. Cyrille AST - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin - Procuration à Mme Nadine SPETZ
M. Jean-Jacques FISCHER - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller Procuration à M. Eric ARNOULD
M. Francis KLEITZ - Vice-Président - Conseiller d'Alsace - Procuration à Mme Annick LUTENBACHER
Mme Monique MARTIN - Conseillère d'Alsace – Procuration à M. Jean-Marie GRUNENWALD
Mme Karine PAGLIARULO - Conseillère d'Alsace – Procuration à Mme Marie-France VALLAT
Mme Maud HART - Déléguée de la Communauté de Communes Région de Guebwiller
M. Maxime BELTZUNG - Conseiller d'Alsace
M. Luc MARCK - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller
M. Philippe HECKY - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller

Assistaient également :
Mme Marie-Christine PETER – Cheffe de projet Tourisme et Montagne de la CEA
Mme Christelle VERGER - Responsable administratif et financier du SMMGB
M. Bastien URFFER – chargé de développement du SMMGB
M. Thomas CRON – chef d'exploitation du SMMGB

Mme Annick LUTENBACHER, Présidente, salue l'ensemble des collègues élus, les représentants des services de la CEA et du SMMGB et les remercie pour leur présence et en profite pour leur présenter ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Elle rappelle que Bastien URFFER participe à son dernier comité syndical, il quitte ses fonctions au sein du SMMGB pour se rapprocher de son domicile et le remercie pour les 7 années passées à œuvrer dans l'intérêt du SMMGB et lui souhaite une bonne continuation professionnelle dans ses nouvelles missions.

Elle donne connaissance des personnes excusées et des procurations ; le quorum est atteint avec les procurations, La Présidente déclare la séance ouverte à 10h30.

Elle rappelle que différents documents ont été adressés par courriel à l'ensemble des délégués afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de la réunion du jour.

Ordre du jour :

1 - Approbation du PV du 22 octobre 2024
2 - Autorisation relative aux dépenses d'investissement 2025
3 - Redevances Eau potable
4 - Redevances Assainissement
5 - Débat d'orientations budgétaires 2025
6 - Divers et communication

1 - PRÉSENTATION DU PV DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

- **Le comité syndical à l'unanimité approuve le PV de la séance du 22 Octobre 2024**

2 -AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Le vote du budget primitif 2025 devrait intervenir en mars 2025. Entre le 1er janvier 2025 et ce vote, aucune dépense d'investissement ne peut se réaliser hormis les crédits de report.
En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil Syndical d'autoriser sa Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre prévu par l'Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET PRINCIPAL
Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 509 821.12€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 127 455.28€.
Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 11 492.50€
- Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 53 929.32€
- Pour le chapitre 23 – Immobilisations en cours : 62 033.45€

BUDGET ASSAINISSEMENT
Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 317 602.14€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 79 400.53€.
Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 000.00€
- Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 74 400.53€

BUDGET EAU
Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 219 603.35€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 54 900.83€.
Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 18 750.00€
- Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 36 150.83€

BUDGET RÉGIE

Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 452 512.31€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 113 128.07€.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 13 750.00€
- Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 99 378.07€

➢ **Le comité syndical à l'unanimité AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater avant le vote des budgets 2025 (hors capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissement pour les montants maximums rappelés ci-dessus.**

3 - REDEVANCES EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération N° 2024/14 et N° 2024/22 des 27 juin et 23 septembre 2024 approuvant le projet de tarifs de redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12ème programme d'intervention

3-1 Redevance pour prélèvement sur la ressource

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue et que celle-ci est fixée par l'agence de l'eau Rhin-Meuse à compter du 1er janvier 2025 :

➢ Redevance pour « prélèvement sur la ressource » eau de surfaces dont :
- le tarif est fixé par l'agence de l'eau à **0.0544€ HT / m³**
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

3-2 Redevance sur la consommation d'eau potable

Considérant que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par une :

- redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau à **0.39€ HT / m³**
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau Rhin-Meuse selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Celle-ci se complète par :

- une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »

3-3 Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Elle est facturée par l'agence de l'eau Rhin-Meuse aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0.33€ HT / m³**

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau.
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) :

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au SMMGB de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à les sommes encaissées à l'agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau 0.39€HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.066 €HT/m³ pour l'année 2025 (0.33x0.2).

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource « eaux de surface » à 0.0544€ HT / m³.

Pour information, un tableau récapitulatif reprenant les différentes redevances pour 2025 :

Redevances eau potable 2025	Montant € HT / m³
Redevance prélèvement (eau de surface)	0.0544
Redevance consommation d'eau potable	0.3900
Redevance performance des réseaux eau potable	0.0660
Total € HT / m³	0.5104

- **Le comité syndical à l'unanimité décide de**

  - **De fixer à 0.0544€ HT / m³ la redevance pour « prélèvement sur la ressource eaux de surface » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025**

  - **De fixer à 0.39€ HT / m³ la redevance « consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025, Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.**

  - **De fixer à 0.066 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la «redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025**

  - **De maintenir la redevance eau pour le SMMGB à 35€/semestre de part fixe et à 2.80€/m³ de part variable**

4 - REDEVANCES ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération N° 2024/14 et N° 2024/22 des 27 juin et 23 septembre 2024 approuvant le projet de tarifs de redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12ème programme d'intervention ;

4-1 Redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectifs »

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0.46€ HT / m³**

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration).

Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient au syndicat de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à les sommes encaissées à l'agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à 0.138 € HT / m³ (0.46x0.3) par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Pour information, un tableau récapitulatif reprenant les différentes redevances pour 2025 :

Redevances assainissement 2025	Montant € HT
Redevance performance systèmes assainissements	0.1380
Total € HT / m³	0.1380

➢ **Le comité syndical à l'unanimité décide**

- **De fixer à 0.138€ HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025**

- **De maintenir la redevance assainissement pour le SMMGB à 35€/semestre de part fixe et à 2.12€/m³ de part variable**

5 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La Présidente présente au comité syndical le document d'orientations budgétaires pour 2025.

- **Le comité syndical à l'unanimité**
  - **PREND ACTE des orientations budgétaires pour 2025**

6 – DIVERS ET COMMUNICATION

Plus aucun autre point n'étant soulevé, la Présidente lève la séance à 12h20.

SYNDICAT MIXTE
Markstein Grand-Ballon
HAUTES VOSGES D'ALSACE

Document d'orientations budgétaires 2025

Comité syndical du 21 janvier 2025

Syndicat Mixte Markstein Grand-Ballon
64 Grand'rue | 68470 FELLERING | Tél. : + 33 (0)3.89.82.13.66
SIRET : 256 801 507 00060
E-mail : direction@smmgb.fr | Site web : www.lemarkstein.net

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

Table des matières

1. Contexte règlementaire 3
2. Fonctionnement et organisation budgétaire 3
3. Résultat prévisionnel de l'exercice 2024 5
4. Orientations budgétaires 2025 7
   4.1. Budget Général 10
      4.1.1. Section Fonctionnement 10
      4.1.2. Section Investissement 12
   4.2. Budget Assainissement 13
      4.2.1. Section Fonctionnement 13
      4.2.2. Section Investissement 14
   4.3. Budget Eau 15
      4.3.1. Section Fonctionnement 15
      4.3.2. Section Investissement 16
   4.4. Budget Régie 17
      4.4.1. Section Fonctionnement 17
      4.4.2 Evolution EBE et compte de résultat 21
      4.4.3 EBE et compte de résultat par activité 22
      4.4.4. Section Investissement 23
5. Synthèse globale 24
   5.1. Participation globale de fonctionnement 24
   5.2. Participation globale d'investissement 24
   5.3. Participations des collectivités - issues des CA 25
   5.4. État de la dette au 01/01/2025 26

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

1. Contexte règlementaire

Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape incontournable de la procédure budgétaire dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus et dont l'absence entache d'illégalité la délibération relative à l'adoption du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).
Il a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant les informations nécessaires et suffisantes leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.
Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité et permet donc de définir les grandes orientations du budget.

2. Fonctionnement et organisation budgétaire

Le SMMGB, dont le siège est à Fellering, a été créé en février 1975 et regroupe le Conseil départemental du Haut-Rhin et deux communautés de communes, celle de la vallée de Saint-Amarin (CCVSA) et celle de la région de Guebwiller (CCRG).

Les statuts stipulent les compétences en aménagement touristique et en organisation du service des remontées mécaniques sur les parties hautes du massif du Markstein Grand-Ballon.

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical est composé de 16 membres :

8 Conseillers d'Alsace désignés en 2021 :

- Maxime BELTZUNG
- Francis KLEITZ
- Annick LUTENBACHER
- Monique MARTIN
- Karine PAGLIARULO
- Raphael SCHELLENBERGER
- Marie-France VALLAT
- Pierre VOGT

8 représentants des 2 CC issus des élections municipales et communautaires de 2020 :

Pour la CCVSA :

- Éric ARNOULD
- Cyrille AST
- Jean-Marie GRUNENWALD
- Nadine SPETZ

Pour la CCRG :

- Maud HART
- Philippe HECKY
- Jean-Jacques FISCHER
- Luc MARCK

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

ORGANISATION BUDGETAIRE

Le fonctionnement financier du SMMGB s'appuie sur un ensemble de 4 budgets :

- Le budget Général, M 57

3 budgets annexes :

- Le budget Eau, M 49
- Le budget Assainissement, M 49
- Le budget Régie, M 4, qui inclut la gestion de la régie des remontées mécaniques du Markstein et du Grand-Ballon, de la luge sur rail et du minigolf du Markstein, mais aussi certains investissements.

Les participations des collectivités membres (la Collectivité Européenne d'Alsace et les Communautés de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et de la Région de Guebwiller) sont affectées suivant différents pourcentages à ces 4 budgets, à l'exception des activités commerciales de la régie qui doivent impérativement s'autofinancer.

En matière de fonctionnement, les règles statutaires sont les suivantes :

- Budget Général : 50% pour la CEA et 25% pour chaque Communauté de Communes,
- Budget Eau : 88.80% pour la CEA et 5.60% pour chaque Communauté de Communes,
- Budget Assainissement : 74.60% pour la CEA et 12.70% pour chaque Communauté de Communes.

En matière d'investissements, le SMMGB est en charge de la réalisation des infrastructures nécessaires au développement touristique du massif du Markstein Grand-Ballon et engage les projets sur la base de programmes pluriannuels conventionnés entre les différentes collectivités.

Pour mémoire, le programme des investissements en cours s'appuie sur le schéma directeur de 2010 réactualisé pour la période 2018/21, et sur le schéma de développement du site du Markstein 2022/24 autour des axes suivants :

- Aménagement des espaces et requalification paysagère,
- Amélioration des fonctions d'accueil et de services des clientèles,
- Diversification des activités de loisirs 4 saisons.

Il est à noter que les participations des communautés de communes ont été plafonnées à 100 000€ par an, fonctionnement et investissement confondus.
Si ce montant n'est pas atteint lors d'un exercice budgétaire, la part non versée peut faire l'objet d'un report sur un budget ultérieur.

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

3. Résultat prévisionnel de l'exercice 2024

BUDGETS		Résultat cumulé 31/12/2023	Projection Résultat 31/12/2024	Projection résultat cumulé 31/12/2024
Régie	Fonctionnement	874 791.70 €	-42 687.01 €	832 104.69 €
	Investissement	-50 574.04 €	74 558.90 €	23 984.86 €
	Résultat avant RAR	**824 217.66 €**	**31 871.89 €**	**856 089.55 €**
	RAR investissement			
	Résultat après RAR	**824 217.66 €**	**31 871.89 €**	**856 089.55 €**
Assainissement	Fonctionnement	40 266.47 €	898.66 €	41 165.13 €
	Investissement	275 590.05 €	10 996.70 €	286 586.75 €
	Résultat	**315 856.52 €**	**11 895.36 €**	**327 751.88 €**
Eau	Fonctionnement	90 482.99 €	22 003.13 €	112 486.12 €
	Investissement	82 446.15 €	-23 557.72 €	58 888.43 €
	Résultat avant RAR	**172 929.14 €**	**-1 554.59 €**	**171 374.55 €**
	RAR investissement		39 454.00 €	39 454.00 €
	Résultat après RAR	**172 929.14 €**	**37 899.41 €**	**210 828.55 €**
Général	Fonctionnement		48 353.34 €	48 353.34 €
	Investissement	-1 108 379.92 €	1 146 432.57 €	38 052.65 €
	Résultat avant RAR	**-1 108 379.92 €**	**1 194 785.91 €**	**86 405.99 €**
	RAR investissement		219 850.00 €	219 850.00 €
	Résultat après RAR	**-1 108 379.92 €**	**1 414 635.91 €**	**306 255.99 €**

TOTAL 4 BUDGETS avant RAR	**204 623.40 €**	**1 236 998.57 €**	**1 441 621.97 €**
TOTAL 4 BUDGETS après RAR	**204 623.40 €**	**1 496 302.57 €**	**1 700 925.97 €**

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

Concernant le budget Régie, après un hiver 2023/2024 catastrophique et quasi inexistant, un déficit important était attendu pour l'année 2024. Cependant, les conditions météorologiques magnifiques de la fin d'année ont permis l'exploitation des remontées mécaniques durant toutes les vacances scolaires, avec une fréquentation exceptionnelle qui a permis d'absorber une partie du déficit. En fonctionnement, le budget Régie se solde par un déficit tout à fait raisonnable de 42 687€ et en investissement un bénéfice de 74 558€. Ce déficit est compensé et absorbé par les résultats excédentaires des années antérieures.
Les excellents chiffres de la luge sur rail, avec un CA record de 446 000€ en 2024, ont également permis de préserver les finances de la Régie.
Par ailleurs, le SMMGB avait intenté un recours contre l'URSSAF concernant l'application de la réduction générale et la réduction des charges patronales. La commission de recours amiable de l'URSSAF a rendu sa décision et a indiqué que le SMMGB était fondé à appliquer la réduction générale et la réduction des charges patronales. Les provisions prévues à cet égard n'ont donc pas été passées et un remboursement des URSSAF est attendu en 2025.

Concernant le budget Assainissement (6 usagers), on peut noter que celui-ci est bénéficiaire en fonctionnement et en investissement.
Cela permettra au SMMGB de poursuivre ses projets d'investissement pour améliorer le fonctionnement de la Step qui reste complexe et proposer des modifications dans le traitement des eaux usées afin d'améliorer les résultats.

Concernant le budget Eau (8 usagers), on peut noter que celui-ci est bénéficiaire en fonctionnement et en investissement.
Cela permettra au SMMGB de poursuivre ses projets d'investissement pour améliorer le fonctionnement afin de garantir une qualité de service aux usagers du Markstein et de financer le solde des études sur le réseau eau du Grand-Ballon.

Concernant le budget Général, on peut noter que celui-ci est bénéficiaire en fonctionnement et en investissement, effectivement, les travaux d'ampleurs de la démolition Touristra et du Centre technique sont terminés, les subventions ont été perçues ainsi que le FCTVA y afférent.

Les résultats globaux de l'exercice 2024 révèlent une situation financière stable, qui est excédentaire en fonctionnement et en investissement. Cette situation permet au SMMGB d'envisager sereinement l'année à venir malgré les efforts importants qui seront demandés par nos membres confrontés à des coupes budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

4. Orientations budgétaires 2025

Les données des années antérieures à 2023 présentées dans les différents tableaux suivants sont issues des comptes administratifs, donc représentent des données réelles, pour 2024, les données sont issues du CA mais peuvent encore évoluer à la marge, les résultats peuvent donc encore varier.

Pour rappel, la Régie finance la totalité des salaires du personnel permanent et saisonnier.
Afin que les charges soient partagées sur les autres budgets au prorata du temps passé, il est proposé des reversements entre budgets.
Les salaires de quatre employés permanents aux activités transversales (1 technique, 2 administratifs et 1 agent de propreté), ainsi que ceux des pisteurs secouristes sont répartis sur les bases suivantes :

Bases de répartition

Personnel administratif (2 ETP)	
Budget Général	45%
Budget Eau	10%
Budget Assainissement	10%
Budget Régie	35%
Total	100%

Personnel service technique (1 ETP)	
Budget Général	10%
Budget Eau	5%
Budget Assainissement	5%
Budget Régie	80%
Total	100%

Personnel propreté site du Markstein (1ETP)	
Budget Général	90%
Budget Régie	10%
Total	100%

Personnel pisteurs secouristes et personnel entretien siège	
Budget Général	100%
Total	100%

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

Proposition de transferts vers la Régie, calculée sur la base salariale 2024

Budget Général à Régie	
Salaire pisteur	15 350 €
Salaire administratif	60 720 €
Salaire service technique	7 586 €
Service propreté du site	31 170 €
Total	**114 826 €**

Budget Eau à Régie	
Salaire administratif	13 493 €
Salaire service technique	3 793 €
Total	**17 286 €**

Budget Assainissement à Régie	
Salaire administratif	13 493 €
Salaire service technique	3 793 €
Total	**17 286 €**

Proposition de reversement global à la Régie calculé sur la base salariale 2024

Budget Régie recette	
Budget Général	113 508 €
Budget Eau	17 286 €
Budget Assainissement	17 286 €
Total	**148 080 €**

AUTRES REVERSEMENTS

Proposition de reversement du budget Assainissement au budget Régie

La station d'épuration étant reliée au réseau électrique du Tremplin 2, un sous compteur a été installé dans la STEP afin de pouvoir reverser la quote-part consommée du budget Assainissement à la Régie.

Budget Assainissement à Régie	
Electricité compteur à 36 809kw	963 €
Total	**963 €**

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

Proposition de reversement du budget Régie au budget Général

Les statuts de la Régie prévoient un reversement au budget Général du Syndicat Mixte de 21% de son chiffre d'affaires hors taxe, sur les bases suivantes :

- *18% au titre de la compensation du non-versement d'une redevance par un délégataire,*
- *3% au titre de la compensation de la taxe communale sur les remontées mécaniques.*

Toutefois, différents éléments sont à prendre en compte :

- ✓ Le Syndicat Mixte a la possibilité de réduire par délibération ces versements au terme de saisons d'exploitation difficiles ;
- ✓ La Régie supporte financièrement les frais de fonctionnement de la Maison du Markstein et de l'entretien du site (déneigement, propreté …) ;
- ✓ Les investissements, prêts et le personnel de la luge sur rail sont intégralement pris en charge par le budget Régie.

Frais de fonctionnement pris en charge par la régie	**Montant €**
Assurance	10 000
Edf	2 500
Chauffage	2 500
Carburant	500
Petit matériel	1 000
Produit hygiène	2 500
Entretien dameuse nordique	1 000
Maintenance chaudière	4 000
Déneigement (déduction sub faite)	7 615
Matériel sécurisation des pistes	5 830
Total	**37 445 €**

Budget Régie à budget Général	**Montant €**
21% CA Remontées mécaniques 223 247€	46 882
18% CA Luge sur rail 328 855€	-
Total	**46 882 €**
Déduction frais fonctionnement site et Maison du Markstein	37 445
Total	**9 437 €**

Compte tenu de ces éléments, nous proposons de :

- Ne pas appliquer de reversement pour ce qui concerne la luge sur rail ;
- La Régie devrait verser 9 437€ au budget Général déduction faite des frais de fonctionnement. Cependant, la régie étant en déficit cette année, il est proposé de ne pas faire de reversement.

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

4.1. Budget Général

4.1.1. Section Fonctionnement

4.1.1.1. Dépenses

Frais généraux

Les prévisions du chapitre 011 (à savoir les frais généraux) pour 2025 se chiffrent à 75 000€.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
40 275 €	40 799 €	54 867 €	46 436 €	52 328 €	60 245 €	**75 000 €**

Frais de personnel

Les prévisions du chapitre 012 (à savoir les frais de personnel) se chiffrent à 120 000€, sont compris les charges de personnel des transferts inter-budgets (114 826€).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
102 580 €	99 106 €	26 522 €	76 629 €	126 823 €	125 058 €	**120 000 €**

Secours

Dès l'ouverture du domaine skiable (nordique et/ou alpin) la présence des pisteurs secouristes est obligatoire pour garantir la sécurité des usagers. Leur présence ainsi que le matériel spécifique pour porter assistance aux victimes sont à la charge du Budget Général. Les recettes sont issues des secours sur domaine skiable qui sont facturés aux victimes ou à leur assurance.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	49 835 €	42 203 €	4 016 €	36 285 €	49 678 €	39 500 €	21 000 €
Recettes	10 750 €	500 €	1 250 €	12 750 €	6 250 €	4 310 €	4 500 €
Solde à charge	**39 085 €**	**41 703 €**	**2 766 €**	**23 535 €**	**43 428 €**	**35 190 €**	**16 500 €**

Les dépenses en secours englobent à la fois les frais généraux (oxygène, matériel) et les frais de personnel 2024 (pisteurs secouristes).
Ces dépenses sont reprises de manière exhaustive et en décalage d'une année (pour les rémunérations des pisteurs).

Pour 2025, elles comprennent les salaires 2024 des pisteurs à 14 032€, l'oxygène, ainsi que du matériel divers pour environ 7 000€.

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

Frais financiers

La ligne de trésorerie n'est actuellement plus ouverte, celle-ci l'était en 2024 à hauteur de 1 000 000€ mais les travaux Touristra et du Centre technique sont terminés et les subventions ont été perçues. Il est quand même nécessaire de prévoir une ligne budgétaire dans l'éventualité d'une réouverture de celle-ci.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
- €	- €	990 €	4 665 €	3 101 €	8 302 €	**10 000 €**

4.1.1.2. Recettes

Participations statutaires

Budget Général : 50% pour la CEA et 25% pour chaque Communauté de Communes :

Participations statutaires 2025	CEA	CCVSA	CCRG	TOTAL
Général	**130 000 €**	**65 000 €**	**65 000 €**	**260 000 €**

Autres recettes

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Location ESF	880 €	410 €	580 €	880 €	840 €	408 €	800 €
Secours	10 750 €	500 €	1 250 €	12 750 €	6 250 €	4 310 €	5 000 €
Participation SCMR	- €	- €	7 180 €	6 225 €	3 491 €	2 751 €	5 000 €
Participation Budget Régie				46 635 €	43 127 €	48 745 €	- €
Total	**11 630 €**	**910 €**	**9 010 €**	**66 490 €**	**53 708 €**	**56 214 €**	**10 800 €**

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

4.1.2. Section Investissement

Convention d'investissement 2023 (dossiers en cours)

- Construction d'une plateforme de collecte de déchets : 171 000€ TTC
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un appel à projet (Touristra) : 21 500€ TTC
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du poste de secours : 16 200€ TTC
- Assistance à maîtrise d'ouvrage maison du nordique : 16 200€ TTC
- Remplacement du chalet du Parc nordique : 18 000€ TTC
- Signalétique fond et circuits raquettes au Grand-Ballon : 6 000€ TTC

Projets d'investissements 2025

- Signalétique Markstein Grand-Ballon : 100 000€ HT
- Etude de faisabilité pour l'enneigement du domaine skiable du Markstein : 150 000€ HT
- Pose d'un compteur électrique au hangar nordique : 10 000€ HT

L'engagement de ces nouveaux investissements fera l'objet d'une convention de financement avec les différents partenaires sous réserve d'un plan de financement consolidé et validé par le comité syndical.
Point de vigilance : compte tenu des difficultés financières actuelles, les budgets des membres statutaires ne sont pas votés à ce jour, donc prudence sur les projets d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

4.2. Budget Assainissement

4.2.1. Section Fonctionnement

4.2.1.1. Dépenses

Frais généraux

Les prévisions du chapitre 011 (à savoir les frais généraux) pour 2024 se chiffrent à 71 000€ dont la sous-traitance par CALEO pour 2024 (39 500€ HT environ).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
13 750 €	16 342 €	8 159 €	20 639 €	60 324 €	59 868 €	**71 000 €**

Frais de personnel

Les prévisions du chapitre 012 (à savoir les frais de personnel) se chiffrent à 18 000€.
Sont compris les 17 286€ de charges de personnel, issus des transferts inter-budgets.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
35 844 €	34 654 €	10 874 €	45 382 €	27 996 €	16 475 €	**18 000 €**

4.2.1.2. Recettes

Participations statutaires

Budget Assainissement : 74.60% pour la CEA et 12.70% pour chaque Communauté de Communes

Participations statutaires 2025	CEA	CCVSA	CCRG	TOTAL
Assainissement	**65 620 €**	**11 171 €**	**11 171 €**	**87 962 €**

Contribution à l'assainissement (6 usagers)

L'évolution des recettes assainissement varie en fonction de l'activité sur le site.
La prévision pour 2025 est de 7 500€.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Assainissement	5 228 €	3 153 €	2 986 €	4 978 €	7 783 €	6 576 €	7 500 €
Total	**5 228 €**	**3 153 €**	**2 986 €**	**4 978 €**	**7 783 €**	**6 576 €**	**7 500 €**

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

4.2.2. Section Investissement

Avec le changement d'exploitant depuis le 1er janvier 2023, les services de CALEO, du SATESE et du SMMGB travaillent en collaboration et étudient le système d'exploitation de la station d'épuration du Markstein qui ne donne pas entièrement satisfaction, l'objectif étant d'améliorer les modalités de fonctionnement.

Projets d'investissements 2025

- Amélioration de la télégestion Sofrel permettant un dialogue avec les automates des filtres Salsnes : 8 000€ HT
- Remplacement de deux onduleurs pour les automates : 1 000€ HT
- Etude diagnostic périodique obligatoire à 10 ans : 5 000€ HT
- Tests et analyses pour optimisation de la Step (rajout de filtre à sable ?) : 10 000€ HT
- Curage du bassin d'infiltration si nécessaire : 6 500€ HT

D'autres investissements seront à déterminer en fonction des résultats d'études :

- Fiabilisation et développement du système de filtration (étude en cours)
- Suppression de l'électro floculation, déjà mise à l'arrêt (démontage)

L'engagement de ces investissements pourra se faire par autofinancement sur le budget Assainissement dans la limite des crédits disponibles, ou être intégré à une convention de financement, sous réserve d'un plan de financement consolidé et validé par le comité syndical.
Point de vigilance : compte tenu des difficultés financières actuelles, les budgets des membres statutaires ne sont pas votés à ce jour, donc prudence sur les projets d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

4.3. Budget Eau

4.3.1. Section Fonctionnement

4.3.1.1. Dépenses

Frais généraux

Les prévisions du chapitre 011 (à savoir les frais généraux) pour 2025 se chiffrent à 51 000€ dont la sous-traitance par CALEO pour 2025 (15 000€ HT environ).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
23 869 €	14 744 €	12 174 €	3 007 €	47 698 €	21 189 €	**51 000 €**

Frais de personnel

Les prévisions du chapitre 012 (à savoir les frais de personnel) se chiffrent à 17 286€ représentant les charges de personnel issues des transferts inter-budgets.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
16 900 €	27 850 €	0 €	29 165 €	25 730 €	16 475 €	**18 000 €**

4.3.1.2. Recettes

Participations statutaires

Budget Eau : 88.80% pour la CEA et 5.60% pour chaque Communauté de Communes

Participations statutaires 2025	CEA	CCVSA	CCRG	TOTAL
Eau	**53 280 €**	**3 360 €**	**3 360 €**	**60 000 €**

Vente d'eau (8 usagers)

L'évolution des ventes d'eau varie en fonction de l'activité sur le site.
La prévision de recettes pour 2025 est de 10 000€.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Vente Eau	8 284 €	4 532 €	4 587 €	10 302 €	14 397 €	8 331 €	10 000 €
Total	**8 284 €**	**4 532 €**	**4 587 €**	**10 302 €**	**14 397 €**	**8 331 €**	**10 000 €**

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

4.3.2. Section Investissement

Différents projets sont à l'étude en lien avec la société CALEO, avec laquelle le SMMGB a signé un contrat pour l'exploitation des installations d'eau potable du Markstein.

Markstein

Convention d'investissement 2022 (travaux en cours)

- Mise en conformité du trou d'homme au réservoir, avec la mise en place de murs de soutènement et d'une porte d'accès sécurisée : 39 500€ HT

Projets d'investissements 2025

- Remplacement du mécanisme de la vanne Guillotine : 2 000€ HT
- Remplacement de l'automate Sofrel : 10 000€ HT
- Remplacement du compteur arrivé au réservoir plus tuyauterie : 15 000€ HT
- Remplacement et mise en conformité des compteurs d'eau interrogeables à distance, Speck et Steinlebach, programme pluriannuel débuté en 2019 : 5 000€ HT
- Terrassement et remise en état vannette au Point Bar : 1 500€ HT

- *Mise en peinture des filtres de la station de pompage (oxydés) : 15 000€ HT*
- *Raccordement électrique au réservoir + pose d'une armoire électrique + automate de télégestion : 15 000€ HT*
- *Remplacement de poteau incendie et de bouches à clé, programme pluriannuel débuté en 2018, budget prévisionnel 5 000€ HT (Bellevue)*

Grand-Ballon (dans la perspective d'une reprise de l'AEP)

- Etude de vulnérabilité pour la création d'une DUP et étude de faisabilité : 52 500€ HT

L'engagement de ces investissements pourra se faire par autofinancement sur le budget Eau dans la limite des crédits disponibles, ou être intégré à une convention de financement, sous réserve d'un plan de financement consolidé et validé par le comité syndical.
Point de vigilance : compte tenu des difficultés financières actuelles, les budgets des membres statutaires ne sont pas votés à ce jour, donc prudence sur les projets d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

4.4. Budget Régie

4.4.1. Section Fonctionnement

4.4.1.1. Dépenses

Frais généraux

Les prévisions du chapitre 011 (à savoir les frais généraux) se chiffrent à 365 000€ pour 2025.
Ces charges comprennent les dépenses pour les RM, la Luge et les achats pour la partie restauration.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
292 735 €	214 657 €	243 641 €	361 529 €	324 015 €	344 017 €	**365 000 €**

Les principaux postes de dépenses prévus sur 2025 :

- Électricité : **103 000€**
- Entretiens et réparations : **60 000€**
- Fourniture d'entretien et petits équipements **: 70 000€**
- Assurances : **36 000€**
- Déneigement : **25 000€**
- Carburants : **20 000€**
- Redevance délégataire : **0€**

Frais de personnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Régie	465 925 €	369 057 €	413 043 €	553 877 €	496 624 €	507 188 €	**590 000 €**
Permanent	293 408 €	303 842 €	310 849 €	356 105 €	333 276 €	384 941 €	
Saisonnier	172 517 €	65 215 €	102 195 €	197 772 €	163 348 €	122 247 €	
Permanent %	62.97%	82.33%	75.26%	64.29%	67.11%	75.90%	
Saisonnier %	37.03%	17.67%	24.74%	35.71%	32.89%	24.10%	

Détail des effectifs de la Régie :

Personnel d'exploitation

- **6 permanents à temps plein :**
  - Chef d'exploitation
  - Adjoint technique au chef d'exploitation
  - Responsable maintenance
  - Technicien administratif
  - Agent de service
  - Responsable restauration
- 1 apprenti BTS Maintenance des systèmes
- 6 saisonniers 35h et 12 saisonniers à temps partiel durant la saison hivernale
- 2 saisonniers 35h durant la saison estivale

La commission de recours amiable de l'URSSAF a acté que le SMMGB est fondé à appliquer la réduction générale et de la baisse des charges patronales applicables aux EPIC.

Concernant 2020, 2021 et 2022, ces trois années sont en cours de contrôle, en attente d'un remboursement de l'URSSAF, montant 66 987€.

Les RG 2019, 2023 et 2024 n'ont donc pas été provisionnées en 2024.

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

Personnel administratif

- **2 permanents :**
  - Responsable administratif et financier
  - Chargé de mission aménagement et développement touristique

A noter :

De façon générale, la polyvalence, l'investissement et l'implication du personnel permettent de réaliser de substantielles économies. La réactivité et l'agilité du système d'exploitation mis en place par les équipes permettent de s'adapter rapidement aux conditions météos instables, sans que cela ne pénalise les finances, et tout en faisant bénéficier la clientèle de la meilleure prestation possible.

Frais financiers

Les frais financiers sur le budget Régie correspondent aux intérêts des deux prêts encore en cours (*page 23*). Il convient donc de budgéter 16 732€ pour les annuités 2025.

BUDGET	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Régie	26 391 €	24 910 €	23 380 €	21 798 €	20 164 €	18 476 €	**16 732 €**

4.4.1.2. Recettes

Remontées mécaniques du Markstein

Le chiffre d'affaires TTC sur l'année civile en 2024 est de 259 695€ pour 28.5 jours d'exploitation (janvier, février, saison 2023/24, puis novembre et décembre saison 2024/25).
Pour information, le SMMGB a perçu 37 275€ de Nivalliance au titre de la perte d'exploitation.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CA TTC	580 331 €	145 231 €	250 308 €	530 431 €	523 385 €	259 695 €	**451 000 €**
Jours d'exploitation	88	38	70	70	58	28.5	

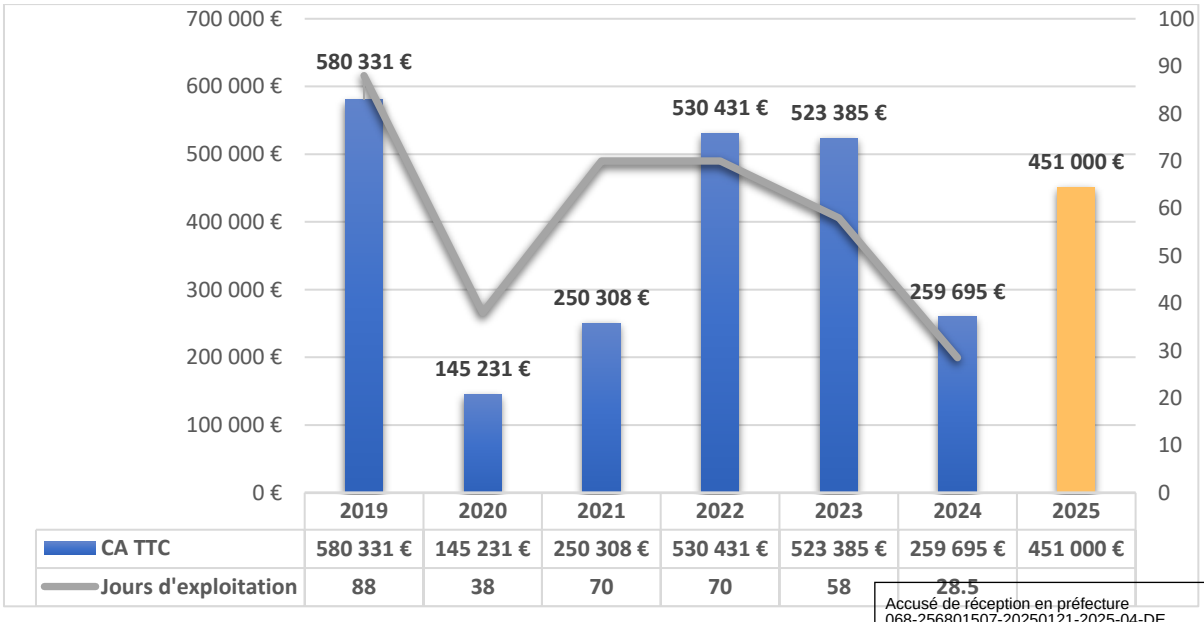

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

Remontées mécaniques du Grand-Ballon

Durant l'année civile 2024, il n'y a pas eu de jours d'exploitation au Grand-Ballon.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CA TTC	73 479 €	1 054 €	10 344 €	33 879 €	27 616 €	0 €	**33 000 €**
Jours d'exploitation	29	1	7	17	12	0	

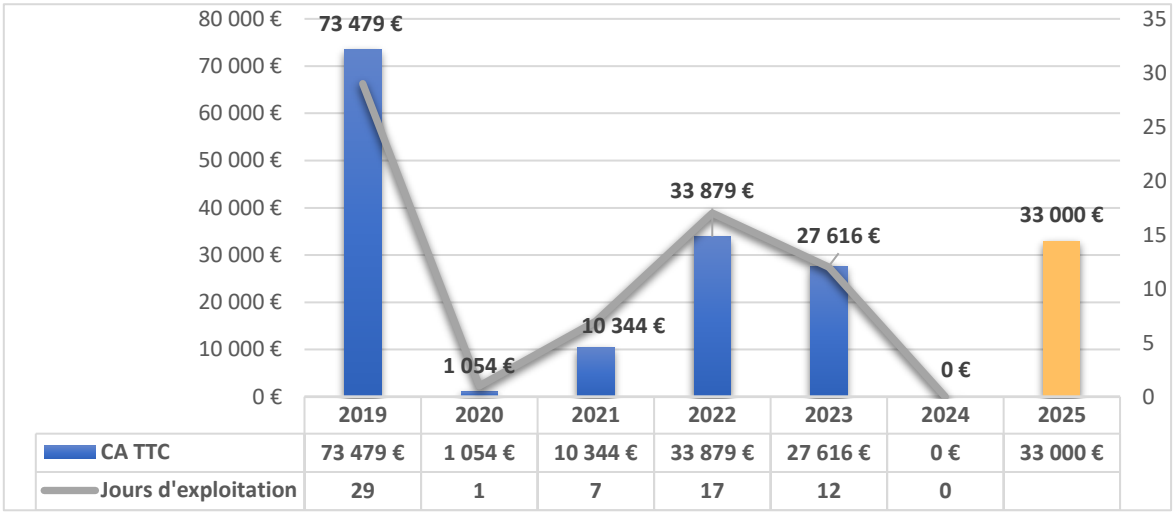

Luge sur rail du Markstein

En 2024, la fréquentation de la luge sur rail a battu tous les records, le CA record/jour le 11/08/2024 avec 8 748.50€, le CA record/mois en août avec 169 538.50€ et le record CA/an avec 446 454€.
2024 est donc la nouvelle année de référence !

CA TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Janvier	2 570	8 365	-	-	3 069	8 972	
Février	-	7 934	3 000	-	11 014	10 283	
Mars	-	-	13 927	-	1 517	11 070	
Avril	9 602	-	3 094	25 669	22 887	17 763	
Mai	10 272	15 523	24 345	31 820	36 471	41 233	
Juin	26 110	23 608	19 495	24 486	26 592	13 245	
Juillet	69 319	114 631	91 546	109 393	93 406	102 916	
Août	107 048	141 937	120 533	146 987	137 770	169 539	
Septembre	18 486	22 740	23 955	13 023	34 675	21 360	
Octobre	15 070	13 246	26 075	27 481	21 310	30 835	
Novembre	3 167	-	4 883	12 218	179	18 365	
Décembre	5 573	1 499	-	4 972	5 739	875	
TOTAL TTC	**267 217 €**	**349 482 €**	**330 852 €**	**396 047 €**	**394 627 €**	**446 454 €**	**384 000 €**

Pour 2025, un prévisionnel de 320 000€ HT sera budgété, soit un CA TTC de 384 000€.

NB : Rappelons que l'exploitation hivernale de la luge (avec neige) est compromise en raison de la hauteur des rails limitée à 80 cm (obligation environnementale imposée par le DREAL).

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

Restauration

Depuis avril 2024, le SMMGB a repris en Régie la gestion du Bar-Bichettes et du Bar de la Fédérale. Le SMMGB se laisse une année pour analyser le fonctionnement et mener une réflexion sur la pérennité de l'activité.

CA TTC	2024	2025
Janvier		
Février		
Mars		
Avril	695	
Mai	5 024	
Juin	1 220	
Juillet	12 484	
Août	15 108	
Septembre	1 757	
Octobre	1 983	
Novembre	1 404	
Décembre	2 057	
TOTAL TTC	**41 730 €**	**80 000 €**
TOTAL HT	**38 088 €**	**72 000 €**

Pour 2025, un prévisionnel de 72 000€ HT sera budgété, soit un CA TTC de 80 000€.

Chiffre d'affaires TTC toutes activités confondues

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RM Markstein	580 331 €	145 231 €	250 308 €	530 431 €	523 385 €	259 695 €	**451 000 €**
RM Grand-Ballon	73 479 €	1 054 €	10 344 €	33 879 €	27 616 €	0 €	**33 000 €**
RM Luge sur rail	267 217 €	349 482 €	330 852 €	396 047 €	394 627 €	446 454 €	**384 000 €**
Restauration						41 730 €	**80 000 €**
TOTAL TTC	**921 026 €**	**495 767 €**	**591 504 €**	**960 356 €**	**945 628 €**	**747 879 €**	**948 000 €**

Participation prévisionnelle des membres

Cette participation concerne les investissements courants et les participations au déneigement.

PARTICIPATIONS STATUTAIRES 2025	CeA	CCVSA	CCRG	TOTAL
Investissement courant	10 000 €	5 000 €	5 000 €	**20 000 €**
Déneigement	10 000 €			**10 000 €**
Total	**20 000 €**	**5 000 €**	**5 000 €**	**30 000 €**

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

4.4.2 Evolution EBE et compte de résultat

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits d'exploitations						
Chiffre d'affaires (70)	934 743	561 346	499 649	951 865	999 442	804 771
Subvention d'exploitation (74)	37 324	142 998	428 905	25 189	21 786	31 430
Autres produits (75)	8 530	57 261	2 372	20 455	20 845	39 139
Total Produit d'exploitation	**980 597**	**761 605**	**930 926**	**997 509**	**1 042 073**	**875 340**
Charges d'exploitations						
Achats et charges externes (60+61+62)	286 892	208 631	240 461	352 768	316 610	333 639
Impôts et taxes (63)	9 544	6 027	5 570	11 033	9 507	10 337
Charges de personnel (64-6419)	461 944	366 738	394 581	549 764	496 627	497 624
Total charges d'exploitations	**758 380**	**581 396**	**640 612**	**913 565**	**822 744**	**841 599**
EBE	**222 217**	**180 209**	**290 314**	**83 944**	**219 329**	**33 741**
Produits divers						
Travaux en régie (722)						9 943
Reprises de provisions (77)	171 335	202 445	219 465	205 622	253 089	193 772
Autres produits (75)			7 167			
Produits financiers (76)						
Produits exceptionnels (77)	20 000	318		17 091	39 873	30 179
Total Produits divers	**191 335**	**202 763**	**226 632**	**222 713**	**292 962**	**233 893**
Charges diverses						
Dotations aux amortissements et prov	206 531	247 181	262 827	281 411	295 804	291 361
Charges diverses (65)	2 259	1	2		30	273
Charges financières (66)	26 391	24 910	23 380	21 798	20 165	18 476
Charges exceptionnelles (67)	42 385	1 773		23 340	20	210
Total charges diverses	**277 566**	**273 865**	**286 209**	**326 549**	**316 019**	**310 321**
Résultat d'exploitation	**135 986**	**109 107**	**230 737**	**- 19 892**	**196 272**	**- 42 687**

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

4.4.3 EBE et compte de résultat par activité

	2024	Remontées M.	Luge sur rail	Restauration
Produits d'exploitations				
Chiffre d'affaires (70)	804 771	344 448	422 235	38 088
Subvention d'exploitation (74)	31 430	25 994	5 436	
Autres produits (75)	39 139	37 276	1 864	
Total Produit d'exploitation	**875 340**	**407 717**	**429 534**	**38 088**
Charges d'exploitations				
Achats et charges externes (60+61+62)	333 639	230 209	83 714	19 715
Impôts et taxes (63)	10 337	6 202	4 135	
Charges de personnel (64-6419)	497 624	266 137	204 162	27 325
Total charges d'exploitations	**841 599**	**502 549**	**292 011**	**47 040**
EBE	**33 741**	**- 94 831**	**137 524**	**- 8 952**
Produits divers				
Travaux en régie (722)	9 943			9 943
Reprises de provisions (77)	193 772	116 497	77 275	
Autres produits (75)				
Produits financiers (76)				
Produits exceptionnels (77)	30 179	18 107	12 071	
Total Produits divers	**233 893**	**134 604**	**89 346**	**9 943**
Charges diverses				
Dotations aux amortissements et prov	291 361	174 817	116 544	
Charges diverses (65)	273	272	2	
Charges financières (66)	18 476	1 950	16 526	
Charges exceptionnelles (67)	210	200	10	
Total charges diverses	**310 321**	**177 238**	**133 082**	**-**
Résultat d'exploitation	**- 42 687**	**- 137 465**	**93 788**	**991**

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

4.4.4. Section Investissement

En concertation avec l'équipe de techniciens sur site, plusieurs projets sont à l'étude pour les investissements à réaliser :

Projets 2025

- Remplacement du Manitou : 50 000€ HT
- Elagage aux abords des remontées mécaniques : 15 000€ HT
- Actions de promotion et réactualisation du site internet : 25 000€ HT
- Fermeture avec volet du point de vente de la Maison du Markstein : 5 000€ HT
- Enneigeur fixe Fédérale : 26 000€ HT
- Rénovation et modernisation du système d'enneigement : 50 000€ HT
- Remplacement des canalisations du stade : AMO en cours

L'engagement de ces investissements pourra se faire par autofinancement sur le budget Régie dans la limite des crédits disponibles, ou être intégré à une convention de financement sous réserve d'un plan de financement consolidé et validé par le comité syndical.
Point de vigilance : compte tenu des difficultés financières actuelles, les budgets des membres statutaires ne sont pas votés à ce jour, donc prudence sur les projets d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

5. Synthèse globale

5.1. Participation globale de fonctionnement

Les contraintes budgétaires de la CeA n'impacteront pas en 2025 les budgets de fonctionnement ni le financement des investissements courants, les éléments ci-dessous resteront d'actualité.

PARTICIPATIONS STATUTAIRES 2025	CeA	CCVSA	CCRG	TOTAL
GENERAL	130 000 €	65 000 €	65 000 €	260 000 €
EAU	53 280 €	3 360 €	3 360 €	60 000 €
ASSAINISSEMENT	65 620 €	11 171 €	11 171 €	87 962 €
Sous-Total	**248 900 €**	**79 531 €**	**79 531 €**	**407 962 €**
REGIE - Investissement courant - Déneigement	20 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
TOTAL	**268 900 €**	**84 531 €**	**84 531 €**	**437 962 €**

5.2. Participation globale d'investissement

Les contraintes budgétaires de la CeA ne nous permettent pas à ce jour d'indiquer les lignes de crédits qui seront allouées au SMMGB pour les investissements 2025, les arbitrages au sein de la CeA n'ont pas encore été finalisés.

Subventions d'investissement 2025	Montant
CEA	? €
CCRG	15 469 €
CCVSA	15 469 €
Total Général	**? €**

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

5.3. Participations des collectivités - issues des CA

PARTICIPATIONS REELLES	2019			2020			2021		
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
CD68 puis CeA	248 900 €	296 582 €	**545 482 €**	364 650 €	262 487 €	**627 137 €**	354 533 €	247 749 €	**602 282 €**
CCVSA	71 768 €	43 284 €	**115 052 €**	71 768 €	42 510 €	**114 278 €**	79 531 €	24 464 €	**103 995 €**
CCRG	71 768 €	43 284 €	**115 052 €**	71 768 €	42 510 €	**114 278 €**	79 531 €	24 464 €	**103 995 €**
CD68 puis CeA (déneigement)	5 695 €		**5 695 €**	7 248 €		**7 248 €**	4 904 €		**4 904 €**
TOTAL	398 131 €	383 151 €	**781 282 €**	515 434 €	347 506 €	**862 940 €**	518 499 €	296 677 €	**815 176 €**

PARTICIPATIONS REELLES	2022			2023			2024		
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
CeA	248 900 €	605 704 €	**854 604 €**	256 550 €	302 596 €	**559 146 €**	256 490 €	742 595 €	**999 085 €**
CCVSA	79 531 €	26 966 €	**106 497 €**	83 361 €	23 444 €	**106 805 €**	83 326 €	23 027 €	**106 353 €**
CCRG	79 531 €	26 966 €	**106 497 €**	83 361 €	23 444 €	**106 805 €**	83 326 €	23 027 €	**106 353 €**
CeA (déneigement)	5 189 €		**5 189 €**	6 476 €		**6 476 €**	10 250 €		**10 250 €**
TOTAL	413 151 €	659 636 €	**1 072 787 €**	429 748 €	349 484 €	**779 232 €**	433 392 €	788 649 €	**1 222 041 €**

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

5.4. État de la dette au 01/01/2025

ETABLISSEMENT PRETEUR	Capital emprunté	Capital restant dû au 1er janvier	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont		Fin de contrat
				Intérêts	Capital	
CAISSE D'EPARGNE - 2014 Luge sur rail Markstein	800 000 €	422 614 €	56 735 €	15 022 €	41 714 €	**31/12/2033**
CCM SAINT AMARIN - 2017 Travaux et achat de terrain	400 000 €	304 999 €	28 537 €	1 710 €	26 827 €	**31/01/2032**
TOTAL	1 200 000 €	727 612 €	85 272 €	16 732 €	68 540 €	
LIGNE DE TRESORERIE	- €	- €				
TOTAL GENERAL	**1 200 000 €**	**727 612 €**	**85 272 €**	**16 732 €**	**68 540 €**	

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20250121-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025